

hausser le ton, comme le ministre de l'Agriculture s'est cru obligé de le faire, en se rendant manifestement compte...

Une voix: Parlez un peu plus fort; nous n'arrivons pas à vous entendre.

L'hon. M. Pickersgill: ...qu'il n'avait aucune raison d'agir comme il l'a fait et que la loi ne lui en donnait pas le droit. Le ministre de l'Agriculture dit que la question est sans importance. Prévoyant le débat, j'ai pris le temps ce matin de vérifier ce que le ministre avait à dire il y a un peu plus d'un an, au cours d'un autre débat où il me pressait de passer outre à la loi et de faire des choses que n'autorisait pas la loi, parce que, disait-il, les droits de certains particuliers étaient violés. Le ministre, son parti et les journaux de sa province m'ont alors vivement critiqué parce que j'ai soutenu que mon devoir était d'appliquer la loi adoptée par le Parlement.

Le ministre a renvoyé un fonctionnaire qui faisait partie de son ministère depuis 22 ans. Le ministre n'a pas dit qu'il n'accomplissait pas bien son travail, assidûment et consciencieusement. Il n'a pas non plus prouvé le contraire. Le ministre a admis qu'il a congédié cet homme, qu'il l'a privé de son gagne-pain et de ses droits, sans même lui donner l'occasion de se défendre. C'est probablement un de ces nouveaux droits civils que le gouvernement dont le ministre fait partie va inclure dans la nouvelle charte qu'il nous a promise, d'après lequel des fonctionnaires ayant 22 ans de bons services pourront être congédiés par un ministre à la suite d'enquête secrète,—le ministre de l'Agriculture a refusé de communiquer les documents pertinents au Parlement,—sans que le fonctionnaire en cause ait pu se faire entendre et après que le ministre, se retranchant derrière l'immunité dont il jouit en cette enceinte, eut prononcé à son endroit des observations diffamatoires, observations qui l'auraient rendu passible de poursuites en dommages-intérêts si elles avaient été prononcées en dehors de la Chambre.

Voilà ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe. Le ministre n'a pas donné à la Chambre, envers laquelle il est comptable, l'ombre d'une preuve que cet homme s'adonnait à une activité politique. Nous sommes censés accepter les affirmations du ministre à ce sujet, sans qu'elles soient étayées par des documents ou d'autres preuves. Aucune preuve ne nous a été donnée. Le ministre prétend que l'affaire ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe et que nous devrions faire avancer les importants travaux de la Chambre. Le ministre est membre du parti, je le rappelle, qui nous a promis une déclaration

[L'hon. M. Pickersgill.]

des droits. Nous avons ici le cas d'un homme qui a été privé de ses moyens de subsistance...

Une voix: Qu'a-t-il fait?

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on laisse au tribunal le soin de décider si cet homme a fait quelque chose de mal. C'est un scandale.

M. McGee: Vous criez.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais pensé que je pourrais voir un ministre se lever à la Chambre et dire: "J'ai en main des rapports secrets de la police qui condamnent cet homme et je ne les montrerai à personne." Je rappellerai aux honorables députés que cet homme n'a jamais eu l'occasion de se faire entendre, de prendre la parole pour se défendre. Et le ministre a dit, en somme: "J'ai des rapports secrets et le Parlement n'a pas le droit de les voir." La cause n'a jamais été entendue à la cour et on n'a porté aucun chef d'accusation à la cour. Le ministre a dit, en somme: "Je viens de le renvoyer parce que moi, le ministre de l'Agriculture, j'étais convaincu, à la lecture des rapports secrets que j'ai reçus, qu'il ne devait plus être au service de mon ministère."

D'abord, le ministre s'est constitué en plaignant, puis en juge, et enfin en exécuteur des hautes œuvres. Ceci, c'est le nouveau bill des droits de l'homme qui a été promis à travers le pays.

M. McGee: Vous criez.

L'hon. M. Pickersgill: Le Parlement, à qui le ministre est comptable, n'a pas obtenu le moindre élément de preuve concernant l'activité politique de cet individu. Le ministre a accusé cet homme d'être coupable de quelque chose au sujet duquel aucune accusation n'a été portée devant les tribunaux. Le seul qui a jugé cet homme est le ministre de l'Agriculture; il a pris une décision sur la foi de preuves qu'on n'a pas laissé voir à l'homme et qu'on n'a pas laissé voir au jury devant lequel le ministre de l'Agriculture doit comparaître. C'est ce qu'on nous demande d'accepter comme une chose insignifiante avant de passer aux travaux de la Chambre. Autant que je sache, rien de ce qui s'est passé dans un Parlement britannique ne se compare avec ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui. (*Exclamations*) Il n'y a eu ni preuve, ni audience. L'homme a été privé de son moyen de subsistance sur l'ordre d'un ministre arrogant qui refuse de s'expliquer devant le peuple à qui il est comptable, croyant selon toute apparence qu'une majorité considérable et servile justifiera tout ce qu'il veut bien faire.

Le ministre a dit qu'il a destitué cet homme dès que les faits ont été connus. J'aimerais